CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis à Montmagny (95) 25-27 rue des Lévriers, cadastré section AK numéro 1222 lieudit « Blancport » pour 2 ha 23 a 37 ca, les lots 1906 : un appartement sis 25 rue des Lévriers, 1939 : une cave et 2405 : un emplacement de voiture

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à PARIS 1er au 19 rue des Capucines RCS PARIS 542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin- Tél.: + 33 01 34 20 15 62 - Fax + 33 01 34 20 15 60.

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU DE

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Christèle AEGERTER-OLIVIER, Notaire à Pierrefitte (93), en date du 6 septembre 2011, contenant de deux prêts par le , à Monsieur Ramaneswaran PONNUCHAMY ci-après nommé d'un montant de 107.200 € au titre du prêt principal et de 24.800 € au titre du prêt à taux 0, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de la SCP PLOUCHART BARNIER, Huissiers de Justice à LOUVRES, en date du 27 avril 2017 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à:

Monsieur Ramaneswaran PONNUCHAMY, Célibataire, de nationalité Sri Lankaise, né le 24/05/1981 à Ramanathapuram (Sri Lanka), domicilié 25 rue des Lévriers - 95360 MONTMAGNY

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Huissier de Justice, ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 119.061,36 € au titre du prêt principal et 20.273,06
 € au titre du prêt à taux 0 montant des sommes dues valeur au 31 mars 2017 selon décomptes joints
- les intérêts postérieurs au 31 mars 2017 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 4,85 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 4,85 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Saint Leu La Forêt 3 pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu La Forêt 3 en date du 22 juin 2017 sous la référence volume 2017 S numéro 44.

L'assignation à comparaître aux débiteurs et créanciers inscrits a été délivrée pour l'audience d'orientation du 26 septembre 2017 à 14 heures 00 par actes de la SCP PLOUCHART BARNIER, Huissiers de Justice à LOUVRES



Direction des Opérations Particuliers Service Contentieux TSA 83333 92894 NANTERRE CEDEX 9

Dossier : Crédit N° : PONNUCHAMY

Suivi par :

5692253 A9806021

Ce document n'est pas un Justificatif fiscal

	PONNUCHAMY au 31/03/2017	
Décompte crédit 5692253 -	PONNUCKANT SIL 31/U3/ZU1/	

Décompte crédit 5692253 - PONNU	CHAMY au 31/03/	2017	
	Variation	Solde débiteur	Principa
Capital restant dû au 15/02/2017			107 324,58€
Solde débiteur au 15/02/2017		3 201,48 €	
	ari wasiya	PART NATIONAL PROPERTY NATIONA	
indemnité d'exigibilité 7,00% calculée sur la base de 110 526,05€ = 7 736,82 d	E (pour mémoire)		
Report au 15/02/2017	_	0,00€	110 526,06 €
Versements de la période	0,00€		
Intérêts au 15/03/2017 (calculés sur le principal de la période précéde	446,71€		
Cotisation d'assurance	56,76€		
Report au 15/03/2017	503,47 €	503,47 €	110 526,06 €
Versements de la période	0,00€		
Intérêts au 31/03/2017 (calculés sur le principal de la période précéde	238,25 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 31/03/2017	295,01€	798,48 €	110 526,06 €
Indemnité d'exigibilité 7,00%	7 736,82 €		
Frais de procédure mémo	oire		
Report au 31/03/2017	7 736,82 €	8 535,30 €	110 526,06
CRÉANCE EXIGIBLE AU 31/03/2017			119 061,36 €

(sous réserve d'Imputation des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 4,85% sur la base du solde principal de la période précédente.



Direction des Opérations Particuliers Service Contentieux TSA 83333 92894 NANTERRE CEDEX 9

Dossier :

PONNUCHAMY

Crédit N° : Sulvi par : 5692252 A9806021

Ce document n'est pas un justificatif fiscal

Décompte crédit 5692252 - PONNUCHAMY au 31/03/2017	Décompte	crédit !	5692252 -	PONNUCHAMY	au 31/03/2017
--	----------	----------	-----------	------------	---------------

	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant dû au 15/02/2017 Solde débiteur au 15/02/2017		429,82 €	19 835,30 €
	NA STATE		
Report au 15/02/2017		0,00€	20 265,12 €
Versements de la période	0,00€		
Intérêts au 15/03/2017 (calculés sur le principal de la période précéde	0,00€		
Cotisation d'assurance	7,94€		
Report au 15/03/2017	7,94€	7,94€	20 265,12 €
Frais de procédure mémo	Ire		
Report au 31/03/2017	0,00€	7,94€	20 265,12 €
CRÉANCE EXIGIBLE AU 31/03/2017			20 273,06 €

(sous réserve d'imputation des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 0,00% sur la base du solde principal de la période précédente.

Crédit Foncier de France – Société Anonyme au capital de 1.331.400.718,80 € - Siège social : 19 rue des Capucines 75001 Paris Etablissement principal : 4 quat de Bercy 94224 Charenton-le-Pont Cedex 542 029 848 R.C.S. Paris

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE DE MONTMAGNY (VAL D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 25-27 rue des Lévriers, cadastré section AK numéro 1222 lieudit « Blancport » pour 2 ha 23 a 37 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division publié le 9 avril 1974 volume 1052 numéro 1, modifié par acte publié le 23 décembre 1977 volume 2627 numéro 1, et d'un règlement de copropriété publié le 22 août 1974 volume 1208 numéro 17, portant sur les lots suivants :

- LOT NUMERO MILLE NEUF CENT SIX (1906): sis 25 rue des Lévriers, dans le bâtiment T4, 1^{er} étage, porte face droite en venant de l'escalier, un appartement comprenant entrée, séjour, cuisine, salle de bains, wc, deux chambres, d'une superficie de 69,08 m², ainsi que les 324/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales;
- LOT NUMERO MILLE NEUF CENT TRENTE NEUF (1939): dans le bâtiment 4, au sous-sol, une cave portant le numéro 1939, ainsi que les 9/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales;
- LOT NUMERO DEUX MILLE QUATRE CENT CINQ (2405): un emplacement de voiture en surface portant le numéro 5 ainsi que les 9/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par la SCP PLOUCHART BARNIER, Huissiers de Justice à LOUVRES en date du 9 mai 2017 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

EXPEDITION

SCP
Thierry PLOUCHART
Vincent BARNIER
Huisslers de Justice Associés
25, Rue Paul Bruel
95380 LOUVRES

Tel: 01 34 72 60 60 Fax: 01 34 72 68 18 CCP PARIS N° 626251 N Email: etude.plouchart@wanadoo.fr



REFERENCE ETUDE
N° 50170305
C.F.F.
/
PONNUCHAMY
Ramaneswaran
PVDM
ACTE500 Tiera

PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE DESCRIPTION AVEC METRAGE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT

LE NEUF MAI

A LA DEMANDE DE :

LE CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme, dont le siège social est 19, Rue des Capucines à PARIS (75001), agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Pour qui domicile est élu au Cabinet de Maître Paul BUISSON, Avocat, 29, Rue Pierre Butin à PONTOISE (95300), ainsi qu'en mon Etude.

Je, Thierry PLOUCHART, Huissier de Justice Associé au sein de la Société Civile Professionnelle Thierry PLOUCHART & Vincent BARNIER, titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise, demeurant, 25, Rue Docteur Paul Bruel à LOUVRES (95380), soussigné,

Acte soumis à la taxe

Page 1

Me suis rendu ce jour 25, Rue des Lévriers à MONTMAGNY (95360), à l'effet de procéder aux constatations suivantes, étant au préalable précisé :

- ➤ Que selon acte reçu le 6 Septembre 2011 par Maître Christèle AEGERTER-OLIVIER, Notaire à PIERREFITTE (93), prêts fûrent consentis par le CREDIT FONCIER DE FRANCE au profit de Monsieur Ramaneswaran PONNUCHAMY,
- > Qu'à la garantie de ces prêts, affectation hypothécaire a été consentie sur le bien dont la désignation est la suivante, soit :

COMMUNE DE MONTMAGNY (VAL D'OISE)

- LOT NUMERO MILLE NEUF CENT SIX (1906): sis 25 rue des Lévriers, dans le bâtiment T4, premier étage, porte face droite en venant de l'escalier, un appartement comprenant entrée, séjour, cuisine, salle de bains, W.C., deux chambres, ainsi que les 324/100000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales,
- LOT NUMERO MILLE NEUF CENT TRENTE-NEUF (1939):
 dans le bâtiment 4, au sous-sol, une cave portant le numéro 1939, ainsi
 que les 9/100000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes
 générales.
- LOT NUMERO DEUX MILLE QUATRE CENT CINO (2405): un emplacement de voiture en surface portant le numéro 5, ainsi que les 9/100000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales.
- > Qu'en raison du non-paiement des échéances, la requérante entend poursuivre la saisie immobilière de ces biens,

Qu'elle a donc le plus grand intérêt à ce que la description de ces biens, édifiés ou en cours d'édification, soit effectuée, et qu'elle me requiert d'y procéder.

Déférant à cette réquisition, j'ai, en vertu des articles R322-1 et L322-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, procédé aux constatations suivantes en présence de deux témoins majeurs Messieurs Cédric CORSEAUX et Sébastien SELLIER, de la SARL CLEFS EN MAIN, Serrurier requis, de Madame Sigrid HEIL, Diagnostiqueur du Cabinet DAPP EXPERT dont le siège social est 6, Rue du Gué à MONTHYON (77122), ainsi qu'en l'absence de Monsieur et Madame PONNUCHAMY, propriétaires, lesquels pourtant convoqués pour le rendez-vous de ce jour par courrier de mon Etude en date du 3 Mai 2047, soit :

Etant sur place, personne ne répondant à mes appels insistants et répétés, j'ai fait procéder à l'ouverture de la porte palière par le serrurier requis.

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE DEUIL LA BARRE
COMMUNE DE MONTMAGNY (95360)
25, RUE DES LEVRIERS
PREMIER ETAGE
APPARTEMENT PORTE FACE DROITE
EN VENANT DE L'ESCALIER

I) UN APPARTEMENT DE TROIS PIECES PRINCIPALISS.
SE DEVELOPPANT SUR UN UNIQUE NIVEAU, DIVISE
EN:

8	Long couloir d'entrée et de distribution
-	Pièce de séjour

- Cuisine
- Petit dégagement desservant :
 - o Deux chambres
 - o Salle de bains avec baignoire et lavabo
 - o W.C.

Eau, électricité, chauffage collectif.

L'ensemble paraissant former le Lot n° 1906 pour 324/100.000ème des Parties Communes Générales.

II) UNE CAVE PRIVATIVE, FERMANT PAR PORTESITUEE AU SOUS-SOL DU MEME BATIMENT:

Paraissant former le Lot n° 1939 pour 9/100.000ème des Parties Communes Générales.

Page 4

III) UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT DE SURFACE POUR VEHICULE :

Paraissant former le Lot n° 2405 pour 9/100.000ème des Parties Communes Générales.

OCCUPATION DES LIEUX

Les lieux sont occupés par Monsieur et Madame PONNUCHAMY, et deux enfants.

SYNDIC DE COPROPRIETE

CABINET SAGEFRANCE 3, Rue des Fontanot 92000 NANTERRE

ETAT D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT

Couloir d'entrée, pièce de séjour, dégagement de distribution, et chambres Plaques de polystyrène collées au plafond

Papier peint sur les murs Revêtement plastique au sol

Cuisine

Peinture sur plafond et murs Carrelage au sol

Page 5

W.C. Peinture au plafond

Faïence murale Carrelage au sol

Salle de Bains Plaques de polystyrène collées au

plafond Faïence murale Carrelage au sol

De façon générale, l'appartement présente un intérieur en état d'usage, avec toutefois des revêtements de plafonds, murs et sols, ancien et défraichis.

A l'issue de ces constatations, Madame Sigrid HEIL, Technicienne du Cabinet DAPP EXPERT, a procédé au mesurage de la superficie des pièces de ce bien.

Et de tout ce qui précède, porte palière préalablement et convenablement refermée, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat de Description avec Métrage pour servir et valoir ce que de droit, auquel se trouvent annexés le Certificat de Superficie dressé sur 2 pages par le Cabinet DAPP EXPERT, et 7 clichés photographiques pris par mes soins lors des présentes constatations.

COÛT: trois cent soixante dix neuf euros et vingt deux centimes.

Nombre de pages : 6 (+ annexes) Taxe Trésor Public : 14,89 euros.

Cout
Sct 7,67
Emol 220,94
Art 444-29 75,00
Tva 60,72
Taxe 14,89
Total 379,22



6, rue du Gue - 77122 MONTHYON Tél : 01.60.44,45.78 Fax : 01.60.44,47.11

Email:centact@dapp-expert.fr

Certificat de superficie de la partie privative et de surface habitable

Numéro de dossier : PONNUCHAMY591 Date du repérage : 09/05/2017

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des blens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux dos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaller, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département :.... Val-d'Oise
Adresse :........ 25, rue des Levriers
Commune :...... 95360 MONTMAGNY

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Etage 1; Porte face droite escalle Lot numéro 1906,

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'Intéressé)

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Repérage 25 Repérage

Reperage

Périmètre de repérage :

Désignation de l'opérateur de diagnostic

 Nom et prénom
 HEIL Sigrid

 Ralson sociale et nom de l'entreprise :
 DAPP

 Adresse :
 6 RUE DU GUE

 77122 MONTHYON

 Numéro SIRET :
 808849897

Désignation de la compagnie d'assurance : ... ALLIANZ Numéro de police et date de validité : 54712571 / 14/01/2017

Superficie privative en m2 du lot

Surface loi Carrez totale : 69.08 m² (soixante-neuf mètres carrés zéro huit) Surface habitable totale : 69.08 m² (soixante-neuf mètres carrés zéro huit) Surface au sol totale : 69.08 m² (soixante-neuf mètres carrés zéro huit)

DAPP | G RUE DU GUE 77122 MONTHYON | SARL au capital de 2000€ - RCS MEAUX - Siren : 808849897 - Code APE : 7120 B Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 54712571

1/2 Rapport du : 11/05/2017

Certificat de surface nº PONNUCHAMY591



Résultat du repérage

Date du repérage :

09/05/2017

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Sans accompagnateur

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez

Parties de l'Immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Superficie habitable	Surface au sol	Motif de non prise en compte
Entrée	11.88	11.88	11.88	
Çulsine	10.33	10.33	10.33	
Salen	19.67	19.67	19.67	
Dégagement	2.81	2.81	2.81	
Chambre 1	10.63	10.63	10.63	
Chambre 2	8.95	8.95	8.95	
Salle de bain	3.49	3.49	3.49	
Wc	1.32	1.32	1.32	

Superficie privative en m² du lot :

Surface loi Carrez totale : 69.08 m² (soixante-neuf mètres carrés zéro hult) Surface habitable totale : 69.08 m² (soixante-neuf mètres carrés zéro hult) Surface au soi totale : 69.08 m² (soixante-neuf mètres carrés zéro hult)

Fait à MONTMAGNY, le 09/05/2017

Par : HEIL Sigrid

2/2 Rapport du : 11/05/2017











William Louves

















Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

CONT			AN SECT				REVIMPOSABLE
0	HA A CA		7d° NOI.	DESIGN			OSABLE
	REV		AN SECTION OPLAN OVOIRIE ADRESSE RIVOLI	DESIGNATION DES PROPRIETES			197
	REVIMPOSABLE		ADR	ES PROP			1978 EUR
	TE		Jase J	RIETES		Ļ	COM
	0 EUR					RIMP	
R	O EUR COM	20	N°PARC PRIM				
RIMP		R EXO	JPP/DP				
			TAR				
0 EUR		0 EUR	or GE				
UR		CIR	in C			1978 EUR	
			LASSE		PROP	SUR.	
			NAT CULT		RIETES		
R IMP	TAXEAD	R EXO	PP/DP S SUF GR/SS CLASSE NAT CONTENANCE HAA REVENU CADASTRAL	EVALUATION	PROPRIETES NON BATTES		DEP
0 EUR		0 EUR		NO		RIMP	
70		R	COLL				
			NAT EXO				
			COLL NAT AN F				
MAJTC			FRACTION RC %EXO TC			1978 EUR	
			T OX3 %				
0 EUR			TC Fenillet	FONCIER			

										INOR	WILLIAM	TWO WITTED HOW DOWNED							
DESI	GNATI	ON DES P	DESIGNATION DES PROPRIETES	5.								EVALUATION	N						FONCIER
N SECTION OPLAN OVOIRIE ADRESSE RIVOLI	MAN N	N VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	MA/DA	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	CULT	N°9ARC PRIDP S SUE GRUSS CLASSE NAT CONTENANCEHAA REVENU COLL EXO RET EXO	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	_ ^	% ЕЖО ТС	C Rentilet
					R EXO	OX			0 EUR			R EXO	0 EUR	Ř					
HAAC	Ä	HAACA REVIMPOSABLE	OSABLE	0 EUR	0 EUR COM							TAXEAD							
ONT	0				RIMP	*			0 EUR			R IMP	0 EUR	70			MAJTC		OEUR

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

	REV			12	_		12	Z		П	1	Propr	ANT
	MPO							AN SECTION		Ш	3	Propriétaire	VEE D
	REVIMPOSABLE		_	ΑK			×			Ш	0831	4)E MA
	E	İ		1222			1222	PLAN			AS WOOD DOOLD VEILERS		ANNEE DE MAJ 2016
	19							C	9		ă		_
	1978 EUR			90				N C N° PLAN PART VOIRIE	ESIGN		, Sign	25	DEPDIR 950
			901	LES	100	100	25 RU	IE.	ATIO		io wat	мск6с8	95 0
R	COM	æ	001 LOT 0002405	9001 LES LEVRIERS	901 LOT 9091939	9061000 JOT 100	25 RUE DES LEVRIERS		designation des proprietes		Appen Machine Langue (a. f.	CB	
RIMP		REXO	0002	ERS	00015	00019	EVRIE	<u>A</u>	ROPR		2		COM 427 MONTMAGNY
							RS	ADRESSE	ETES			70	MONT
		-1	9 / 100000		9/100000	324/100000		(F)				NNUC	MAG!
		1	000		00	00000						AWVH	4
			-	_	_	_	_	R c				/RAM	
				B024			0468	CODE RIVOLI				PONNUCHAMY/RAMANES WARAN	
				a			2	TVE	1			ARAN	
1978 EUR		30		01			02	BAT ENT NIV	DENT			**	
UR.		9 EUR		00			2	VIV	(FICAT	إِ			
				05001	_		03001	N N	IDENTIFICATION DU LOCAL	PROPRIETES BATIES			R
		1		028			028	N°INVAR	LOCA	TES BA			ROLE A
				0283822 E			0283990 G	l I		TIES			
		ı		×	_		è	S M					
84	DEP	_		C			c						
RIMP		R EXO	L	Ξ	_		×	ΑŘ					
				GP			\$	LOC					RELLE
				D			<u>-</u>	CAT					360 3A
								RE)					RELEVE DE PROPRIETE
		1		=			1878	REVENU CADASTRAL	EVALL				HETE
			\vdash	100			78	COLL	EVALUATION DU				
		ł	\vdash	_	-				TOUR				
1978 EUR						_		T AN) LOCAL				
EUR		0 EUR	-	_				NAT AN AN EXO RET DEB					
			H										o.
								FRACTION RC EXO					COMMUNAL
			\vdash	_									NAL
				٦			ъ	% TX					P00798
								COE					96

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à Monsieur Ramaneswaran PONNUCHAMY suivant acte en date du 6 septembre 2011 publié le 27 septembre 2011 sous la référence volume 2011 P numéro 6563 pour l'avoir acquis de Monsieur Jean-Marie MUKOKO né le 28 septembre 1956 à Leopoldville (Congo) et de Madame Nadine Luce DESIREE née le 31 octobre 1964 à Pointe à Pitre (971).

SAISIE IMMOBILIERE CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CHAPITRE 1°': DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1er - CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 - MODALITES DE LA VENTE

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 - ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

ARTICLE 4 - BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 - PREEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption, de substitution ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur.

Si l'acquéreur est évincé par l'exercice de l'un des droits de préemption, de substitution et assimilés, institués par la loi, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 - ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 - SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II: ENCHERES

ARTICLE 8 - RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients.

S'il y a surenchère, la consignation ou la caution bancaire est restituée en l'absence de contestation de la surenchère.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné à l'article 13, conformément aux dispositions de l'article R. 322-10-6° du Code des procédures civiles d'exécution, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 - SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III: VENTE

ARTICLE 12 - TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats près le Tribunal devant lequel la vente est poursuivie, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme consignée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 - VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains du séquestre désigné, après le jugement constatant la vente. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon les dispositions de l'article 37 du décret du 2 avril 1960, sont versés directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant qui les déposera sur son compte CARPA, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 - VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1289 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES

L'acquéreur paiera entre les mains et sur la quittance de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de poursuites, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 - DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au bureau des hypothèques dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 - ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

S'il se trouve dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, un occupant sans droit ni titre, l'acquéreur fera son affaire personnelle de toutes les formalités à accomplir ou action à introduire pour obtenir son expulsion, sans recours quelconque contre les vendeurs ou le poursuivant.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 - TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 - PURGE DES INSCRIPTIONS

La consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

ARTICLE 24 - PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE 1er RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1^{er} rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 - DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La rétribution de la personne chargée de la distribution sera prélevée sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 - ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V: CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 - IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 - IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 - MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

43 000,00 € - quarante-trois mille euros

BUISSON & ASSOCIÉS AVOCATS 29, Rue Pierre Butin 95300 PONTOISE Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60 Toque 6 Vente PONNUCHAMY Audience d'Orientation 26 septembre 2017

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AU DEBITEUR

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux août

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu, Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée au débiteur afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de la SCP PLOUCHART BARNIER, Huissiers de Justice à LOUVRES en date du 17 août 2017,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIES

AVOCATS

29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE

Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60

SCP
Therry FLOUCHART - Vincent BARNER
Heissian do Justice Associés
Aurore SIA, Reinster de Justice
25, Run Paul Ernat - 5230 LOUVEES
TAL 10134 72 60 60

ASSIGNATION DU DEBITEUR A COMPARAÎTRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE

L'an deux mille dix-sept, le DIX SEPT AOUT

A la requête de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à PARIS 1er au 19 rue des Capucines RCS PARIS 542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Elisant domicile chez Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

J'a

Nous, Thieny PLOUCHART et Vincent BARNIER Hubstiers de Justice Associét, Autora SIA, Hubstede Justice, à la résidence de LOUVRES (19580), 25, Puis Paul Brust, par l'un d'eux soussigné :

donné assignation à :

Monsieur Ramaneswaran PONNUCHAMY, Célibataire, de nationalité Sri Lankaise, né le 24/05/1981 à Ramanathapuram (Sri Lanka), domicilié 25 rue des Lévriers - 95360 MONTMAGNY

Où étant et parlant à : Comme au Procès Verbal

A comparaître devant Madame le Juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise à l'audience d'orientation faisant suite au commandement de payer valant saisie immobilière en date du 27 avril 2017 publié en date du 22 juin 2017 au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu la Forêt 3 volume 2017 S numéro 44, de votre immeuble ci-après désigné :

BUISSON & ASSOCIACE AVOCATS 29, Rue Pretra Butin 95300 PONTOISE TM. 91 34 20 15 62 Fex 01 34 20 15 61 Toque 6

COMMUNE DE MONTMAGNY (VAL D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 25-27 rue des Lévriers, cadastré section AK numéro 1222 lieudit « Blancport » pour 2 ha 23 a 37 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division publié le 9 avril 1974 volume 1052 numéro 1, modifié par acte publié le 23 décembre 1977 volume 2627 numéro 1, et d'un règlement de copropriété publié le 22 août 1974 volume 1208 numéro 17, portant sur les lots sulvants :

- LOT NUMERO MILLE NEUF CENT SIX (1906): sis 25 rue des Lévriers, dans le bâtiment T4, 1^{er} étage, porte face droite en venant de l'escalier, un appartement comprenant entrée, séjour, cuisine, salle de bains, wc, deux chambres, ainsi que les 324/100.000èmes de la propriété du soi et des parties communes générales;
- LOT NUMERO MILLE NEUF CENT TRENTE NEUF (1939): dans le bâtiment 4, au sous-sol, une cave portant le numéro 1939, ainsi que les 9/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales;
- LOT NUMERO DEUX MILLE QUATRE CENT CINQ (2405): un emplacement de voiture en surface portant le numéro 5 ainsi que les 9/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

L'audience d'orientation est fixée au Tribunal de Grande Instance de Pontoise céans 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, salle 11 le mardi 26 septembre 2017 à 14 heures 00.

TRES IMPORTANT

Vous pouvez vous présenter seul, vous pouvez aussi vous faire assister ou représenter par un Avocat au Barreau du Val d'Oise. A défaut d'être présent ou représenté par un avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier.

A peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat, au plus tard lors de l'audience.

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisle, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Et à même requête et élection de domicile, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant.

La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de : 43 000,00 € - quarante-trois mille euros

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Rappel des dispositions de l'article R322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

- « la demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée dans les conditions prévues par l'article R 331.11.1 [devenu les articles R 721-5 et R 721-6] du code de la consommation ».
- « la demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation ».

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de salsie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la loi 91.647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret 91.1266 du 19 décembre 1991 portant application de ladite loi.

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE détient une créance sur Monsieur Ramaneswaran PONNUCHAMY, d'un montant de 119.061,36 € au titre du prêt principal et de 20.273,06 € au titre du prêt à taux 0, valeur au 31 mars 2017 outre les intérêts postérieurs au taux de 4,85 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0, jusqu'à parfait paiement.

Ainsi qu'il ressort de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Christèle AEGERTER-OLIVIER, Notaire à Pierrefitte (93), en date du 6 septembre 2011, contenant deux prêts par le CREDIT FONCIER DE FRANCE, au profit de Monsieur Ramaneswaran PONNUCHAMY.

Le commandement de payer valant saisie immobilière précité s'est avéré valn.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attraire son débiteurs à une audience d'orientation conformément aux dispositions de l'article R 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel :

« Dans les deux mois qui suivent la publication au fichier immobilier du commandement de payer valant saisie, le créancier poursuivant assigne le débiteur saisi à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation ».

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisie engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution précité selon lequel :

« le juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancier poursuivant ».

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de la SCP PLOUCHART BARNIER - Huissiers de Justice à LOUVRES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

PAR CES MOTIFS

If est demandé à Madame le Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Pontoise de :

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Dire et juger valable la salsle initiée.

Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,

Fixer le montant de la créance du poursuivant à la somme précisée au commandement de payer outre les intérêts au taux moratoire indiqué jusqu'à parfait palement,

Déterminer les modalités de la vente,

Fixer les modalités de visite de l'immeuble saisi, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de la SCP PLOUCHART BARNIER - Huissiers de Justice à LOUVRES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,

Dire que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

LISTE DES PIECES :

- Acte de prêt du 6 septembre 2011
- Lettre recommandée avec accusé de réception en date du 18 octobre 2016
- Commandement de payer valant saisie immobilière en date du 27 avrii 2017
- Dénonciation au conjoint du commandement de payer valant saisie immobilière en date du 27 avril 2017
- Etats hypothécaires sur formalité de publication du commandement
 Procès verbal de description de la SCP PLOUCHART-BARNIER, Huissiers de Justice, en date du 9 mai 2017

S.C.P. Thierry PLOUCHART Vincent BARNIER Huissiers de Justice Associés Aurore SIA Huissier de Justice

> 25, Rue Paul BRUEL 95380 LOUVRES

2 01 34 72 60 60 **a** 01 34 72 68 18

CDC 40031 00001 0000334386M 87

Palement par

www.huissiers95-louvres.fr Identifiant : 250980 Mot de passe : 860808

ACTE D'HUISSIER DE **JUSTICE**



COULT DE L'ACTE	
Emplument	53,62
SCT	7,67
1	_
HT.	61,29
Tva 20.00%	12,26
Taxa Forfaitaire art.20	14,88
Timbres	1,60
i	_
Cott de l'acte	90,04

REFERENCES A RAPPELER: MD:46490 17/08/2017

MD:46490

PROCES VERBAL DE REMISE ETUDE

Acte : 97593

Requérant : S.A. CREDIT FONCIER DE FRANCE

Titre de l'acte signifié : une ASSIGNATION ORIENTATION JEX

Date de signification : 17 août 2017

Destinataire: Monsieur PONNUCHAMY Ramaneswaran demeurant 25, Rue des Lévriers 1er face porte 1906 95360 MONTMAGNY

N'ayant pu, lors de mon passage, avoir de précisions suffisantes sur le lieu où rencontrer le destinataire de

Le domicile étant certain ainsi qu'il résulte des vérifications suivantes :

- Le nom est inscrit sur la boîte aux lettres.
- Le nom est inscrit sur l'interphone.
- L'adresse nous a été confirmée par un voisin.

Circonstances rendant impossible la signification à personne :

- L'intéressé est absent
- Je n'ai pu, lors de mon passage, avoir d'indication sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte.

La signification à destinataire s'avérant impossible, et en l'absence de toute personne présente au domicile capable ou acceptant de recavoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par Clerc assermenté sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en mon Etude.

Conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile, un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

La lettre prévue per l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte est soumis à taxe fiscale et comporte 6 feuilles à la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par l'Huissier de Justice.

Aurore SIA



Vente PONNUCHAMY Audience d'Orientation 26 septembre 2017

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux août

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIÉS

AVOCATS

29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE

Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60

Toque 6





F 31-9. 2 2 JUIN 2017 N° de la demande : ... Déposée le : Références du dossier :

Demande de renseignements (1) (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

PAPARALALIANS MILATINIAS OLA MALASTU	RECOURTE AFOR IT SECOND BY OF DESCRIPTION IN
□ hors formalité □ sur formalité Opération juridique : Commandement.immobilier.du 27.04.2017.	M BUISSON & ASSOCIES Avocats 29. ne Plens Butin 95300 Pomoise
Service de dépôt : ST LEU LA FORET 3	Adresse courriel (3): Téléphone : 01,34,20,15,62
CADRETOSERVE A L'ADMINISTRATION	A PONTOISE , le 21/06/2017
Pormalité du Vol. 259. S Nº 44	Signature
Con	
Demande principale :	∞ 12 €
Nombre de feuilles intercalaires : - nombre de personnes supplémentaires : - nombre d'immeubles supplémentaires : Frais de renvoi :	1 x € = 0 € x € = 0 € 2.00 €
□ règlement joint	TOTAL = 14,00 €
MODE OF PAHARDNE codie to says a Fodman state	
numéraire chèque ou C.D.C. mandat virement utilisation du compte d'usager ;	QUITTANCE:
Fridon District Co	
Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité) Date de la formalité énoncée (sur formalité) Jusqu'auinclusivement.

Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renscignements sont demandés.

Al Identité et adresse postale.

T pi	XIII i Cyrioxor Springory Strong con Today may Dominal Proposition of the Control of the Springs	er in meetinge in expensabilities are Alexan.	esphilips obtained in a me
Nº	Personnes physiques: Nom Personnes morales: Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social (4)	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	PONNUCHAMY	Ramaneswaran	24.05.1981 à Ramanathapuram (Sti Lanka)
2	микоко	Jean-Marie	28.09.1956 à Leopoldville (Congo)
3	DESIREE	Nadine Luce	31.10.1964 à Pointe é Pitre (971)

4 To 49 4

	sig varios in saviante la la cimparta de la como de la	कर्ताहरी है कि भिन्न का अने सम्मर्गा के किस्से	Applitude (III) film (III)	S modifiée
Nº	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	Montmagny (95) 25-27 rue des Lévriers	section AK numéro 2222		1906
2				1939
3				2405
4				
-5				

CADRERISERVE A FADMINISTRATION	
☐ DEMANDE IRREGULIERE	
Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant	i(s):
défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF)	demande non signée et/ou non datée
☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles	défaut de paiement
demande irrégulière en la forme	autre:
☐ REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière ce ☐ aucune formalité. ☐ que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.	rtifie ⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :
que les seules formalités figurant sur les faces de copie	s de fiches ci-jointes.
	le, Pour le service de la publicité foncière, le comptable des finances publiques,

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

(9 Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.
(9) Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE SAINT-LEU-LA-FORET 3

Demande de renseignements n° 2017F3109 déposée le 22/06/2017, par Maître BUISSON & ASSOCIES

Réf. dossier : SAISIE CFF/PONNUCHAMY

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI: du 01/01/1967 au 01/11/2001
 [x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 2 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDII : du 02/11/2001 au 12/06/2017 (date de mise à jour fichier) [x] Il n'existe que les 18 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 13/06/2017 au 22/06/2017 (date de dépôt de la demande)
 [x] Il n'existe qu'l formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SAINT-LEU-LA-FORET 3, le 23/06/2017 Pour le Service de la Publicité Foncière,

Le comptable des finances publiques, Andre ZAEPFFEL

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Demande de renseignements nº 2017F3109

75 F	· 		_	. 1	_	_	· . T	_	Ţ	3	1	Т	$\overline{}$	_	1	\top	1	1 4	4	4	18		١.		Т	_	Ť	\top	-5	,	1	7	Ź
No. 7 1/2	19		Обыттыйоти	E M James			Monday Ren's	1 2	,	Badaka Tak	9-12-39				3	٠	Assort		Transcring / Herizani	to webs or	September 400					44	200	z	7,1	⊂4.	40 9.12.13.14.		
Fisher 24	100	B. — CHARGER, PRIVILAGES ET HYPOTERQUES	Dairm, mmorie es et sature des formalités	JISTO 1873 W. 254 is tol . Philipson ve	Persons be revised it as allower		198.10.1973 Val 38 , \$ 40. Myselfenne Chin Mayor F Ron 5	THER ALL A 1973, an 18 April of the BAMBUE	L. On Hearly Days a P. 1 Treases contra	12 50 las les exerces (loss) sa de 15506/ traditor data	de Princetta	Chialitati indelamine mile idol	Pol 450 000 000 22.500P.	PRINTED AND A BOUT 19FF.	. 0	15.10. PHS of 20.10. TSP3 4141.36 1.35 10.35	Phinitee to please be benieved to 18.00	MI LE COLLBIN NOT associé au profish de	B. BANDLE LO DE HEDVIN DOLL DE TYLE	County of the part Methodocon controlls and weben dated	CCT (ES (PERCED (1009), Tell-1978	110. 12. 12. 12. 12. 12. 12. 12. 12. 12. 12	L' le Colles on Ballon	PETERT TUDON COL I BOUT 1977	1	4/21-2-1934 Mol-42, 4/37 Hypothesus	AK SSS CAMENTIONNELLE Pla as objects	64.9-ASIA	5) July: 134 (14 L. 19 L. 192	Margariteaue conservationaleire du	Scarce Janes 29 1 AS 94 1 ASSES ou worder ou the Estates	As the Heaving of the State Down in one	Walnate do Water Seef, South, In S.C. I'm
D.	S DÉSIGNÉ		Interestife results on lets				AX 559	11 553		'						AK SSB	#K 559									BK 552	AK SSB		<u>8</u> 88	AK 553	See Jens		
RUE:	NY L'DOMENTIA		Ohenradese	\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \	5.										in Pr3	•													-	-			
Λ, γ,	222 III. — PURMALITIŠA CONCERNA	A MUTATIONS SERVICIONS ACTIVES	Eletes, samelere et pateurs den faynsalisfe	on home the local of the new men	popular per polision du 15. 19.14	ME ALLET NOT DESCRIPTIONS COST. OR.	S.C.T Les (everees (Lout) & Ch.	Sto Person cil (Loug) , Division ou	1 - 95 - 101 - 188-201-276-	3012 350 - 401 5 402 - 5015 56F -	Cols Cre- tol & 318 - Jos & Last	of Parcage ATTRIBUTIONS USE Fielder	de lors		154 18 - 1 20 20 26 . Joh . 25.0 . 2. 25.0	BECIEVEM DE OPERQUETE du LL. C.	NA PILES ANTONONIE por SET 1 189	LENGINES (LAGT) of the STE PERSONS (LOUG)		3023.18-1947 No. 2677 u.S.d., MODIFFORTE	Notes Description of National du	to the last the Malfurt of Consult on the	Un Ser Int Levikiers (Meltelat As 2	AND THE DESTRUCTION OF THE PERSON OF THE PER	1901 246 301 5350 - 401 5482	246 388 401 a 198 . 250 = 948	استناط يعيهم في المالية وكالمام كالوالة إمهار يهما والمال	of By Scy by Leavise or (Joh's) andist	, ह्रणा ,	SATES CE - CAL BY PRIMICON de LOTS SOLA SEC, GOSTER	2664 120 20 199 2 449 0 1026 & 1063 Appending to		of Dickson my Dis St. Broand of the Chi
SECT	AK 1		beards recitit on let																					8			tra la beson	7077	591	49-395 g Fas	التوارية المامة	130 - 2 May	, Jose
0					AK 1999, (9 ho 920 24 10.)			(Désignation des lets en apportements)					FP Loss Janka - Da Alos	FOLL " 1403	11	٠	4	4		۵	٠	: 5	*	٠	4		*	÷	3	3	14		
	I/UBOORU	- 45 mm			9 64 6			den layts en					PP LASS	RP INSUM	÷	, da	o data	,, da	* 94°	e di	Ç Ç	o P	6 1	1	1	F 0.3	2	3	۵ ا	£	<u>ه</u>	ě.	Q.
f.AGN	ATTOM DE	1	ayes Sec	one 33 ca	1999,	Alind 1005 P. 184		Désignation		. 0	18H 10)		200	18.6	303	361	88	3%	365	307	33.3	200	388	0 0	2 2	346	386	2	e l	ľί	1.38	334	MF.
MONT	L — DÉSICNATION DE L'INDERUBLE	=	9		Michael Con AK	15	1	- LOTTESBARRYT (I	1		of principals on	8		-	=	1. 1.	7 4	" "	2	d,	2 0	b :	, ,		, n	<i>b</i>	1,1			A 15.3		*	8
COMMUNE:		N 000 N	#K 553 park	DK SGS Park	J. 15.	47 M		ļ		_	मन्त्र सम्बद्ध	-	- -	1	L	E					Н		#		+			L			-		
~ ~ 6		}	al X	쳞	- 2	1		_		mont	mil	-	E 77	770	ď	4	ļ.	ی ا	174	фc	ച	4	7		의=	¶ <u>*</u>	*	# PE	12		2	9	2

2,0000121905 000 R

N
Ь
0
0
Р.
Ε,
2
9
Ō
Ŋ.
Ю
Ø
0

18						2		- 4		- 1	6					8				1	#					¥										_
	¥	۲	? įį	S.	Ľ	R)	5	S	\$	દ	জ	5	Ğ	S	-	5	생	¥	샣	꽔	었	ني	જ	36	삗	6	ē	8	Ţ,	5	CZ.	24	ផ្ល	ın Mu	páras	10
	┞	╀	4	-			L	Н	Н	Н	Н	Н	Н	Н	Н	Н	Н	Н	Н	Н		Н	H	Н	Н	Н	Н	Н	Η.	Н	L	-		so Ric	-	Į,
-	╁	\dagger	╢	-	-	H	H	Н	R	•	E.	8;	-	-	ω	-	٦	7	-33	ē	-	ь	7.5	2	Ŧ	4	h	6	-	-	4	4	c,q	ı E		1 23
,		1	,	1	~	-	2	7	2010	+	11	1,	,	-	,	,	4	4	П		1,	4	æ	14	b	,			-	ı	=	_	Awart	principales est autora da lot 5	Nonhe de pitose	DENT (Da
•	ř	k	1	20	20	۰	-0	Ø	ч :			J .	1 3	1 !	∥ ≀		J2s		, ,					ΓJ	. 1		1 1	1 1	ŀ 1			ESE	39 /	\00 \M2	lècaca	Sparten des
五条 影					FP	₹	7	100	PP.	Se .	ÇP.	FP.	SP .	FP .	78	FF .	FP	EP.	FP	F8	EP .	F	P	7	-8	4	T .	FP.	7	RP .	70	130	EP jazzelkajujan, gje ouko	4		JL LOTISSEMENT (Déalgrantien des lots en appartements)
17 PM	\$			*	2	2	0	ŀ		"	~	4	٠	4	4	٠	-		-	-		-	•		۰	,	è	۵	4	v	æ				-	(ostan)
													2635	215 . 2415	# 1508, 1111 a	R 1652 > Hop =	1501 5 150-161	- بالغزية 14		99	Maz	2464	٠,			LLoS_Pal	١,	ן '	عملا حمل				165 Hot.	branachh paelles og lota		
				AK 1222	AX 565, ant payour on	100 men 1 me	CULTURE MON 1995 las	more years of 656 years du	54.01.1835 A 1856 V. 181		ľ	h hairegrid agan P me he ha			/				# do Sor MOS	+ ye gladena mor amone-y	17015_1808, 2112, 2250, 2445274FC		Dr. Liot, we that a lege, took in the	of have an a set "es feveres" du	2121 2401 = 2444		Musican por la SE Rosec Att. 193	apparting out - to Sty That Landings	Ramon de let Llas at the willet,	Park: 45.716"	Legamen (Fight) and Land	M Cossainus poor la ste Phonocois, or la Sor	Mou, on that Llos of Llos .	Decai, numéras et nature des forquelles		A MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (min)
								ļ				Right Lunger								·														Observations		
-									3483 + SAY	2192 al 350	TENT THE	EMIL Vals The association	म् स्थार राज्य	1201 - 129 1																\				Immorphic notalist on loca		
20100												min la ser "las !	-	120 33 MARS T 30 BOP THY HEST ST CER S SHIPE		معورك إلاقسام	Pringerigher de Wila-1943 Vol. 35 1240 Rosmon Hotale		FLAR 1972 Vol. 1982 L. BC : Napathenus To	П	EFFET MAN 31-12 1380	10 Broe	desses	200 12 of S of men Mrs of two well- standard	Phintere of Percest by Newland and As	م المعالم موا والم جود موا		CTTOT WASHINGT LA TRANSPORT 1988	П	Brightite inditaminitie atom the to	S STIGHTED	Part 1550 cm ace 15 Son hugh	LEVILLERS (F. 1049)	Deits, neméros et nature des formations	1	b. — charges, Privilèges et hypothèques (1444)
							Į,								- -	5-12-1972	Safet Moraida		1 2 v			97 19 1999	400	0	OK 98.75	tue on Cal								Observations		
			_)	F				<u>-</u>				.2			_																-	

Demande de renseignements n° 2017F3109

į,

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 10/11/2003	Référence d'enliassement : 2003P7720	Date de l'acte : 16/09/2003
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT MARINGE / PONTOISE	SE	

Disposition n° I de la formalité 2003P7720 :

Prix / évaluation : 55.000,00 EUR

Date de l'acte : 16/09/2003			
Référence d'enliassement : 2003V3257	PRÊTEUR DE DENIERS	TOISE	UDE
Date de dépôt : 10/11/2003	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS	Rédacteur : NOT MARINGE / PONTOISE	Domicile élu : PONTOISE EN L'ETUDE
N° d'ordre : 2			

Disposition n° 1 de la formalité 2003V3257 :

	Débiteurs 1	Immeubles	2 MU	1 DES	Numéro Dési	Débiteurs	CRC	Numéro Dési	Créanciers
	Droits		МИКОКО	DESIREE	Désignation des personnes		CRCAM DE L'OISE	Désignation des personnes	
MONTMAGNY	Commune				nnes			nnes	
AK 1222	Désignation cadastrale								
	Volume		28/09/1956	31/10/1964	Date de Naissance ou N° d'identité			Date de Naissance ou N° d'identité	
1906 1939 2405	Lot				tité			tité	

Montant Principal : 55.000,00 EUR Accessoires : 11.000,00 EUR Taux d'intérêt : 5,00 % Date extrême d'exigibilité : 15/09/2023 Date extrême d'effet : 14/09/2025

Complément : Taux de variabilité prévue à l'acte.

Nº d'ordre: 3

Date de dépôt : 10/11/2003 Référence d'enliassement : 2003V3258

Date de l'acte : 16/09/2003

Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE Rédacteur : NOT MARINGE / PONTOISE Domicile élu : PONTOISE EN L'ETUDE

Disposition n° 1 de la formalité 2003V3258:

Créanclers	275	
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou Nº d'identité
	CRCAM DE L'OISE	

Disposition nº 1 de la formalité 2003V3258 :

Débiteurs					
Numero	Désignation des personnes	sonnes		Date de Naissance ou Nº d'identité	ité
-	DESIREE			31/10/1964	
2	МОКОКО			28/09/1956	
Immenbles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MONTMAGNY	AK 1222	-	
					9061
			4		1939
					2405

Montant Principal : 5,938,00 EUR Accessoires : 1.187,60 EUR Taux d'intérêt : 5,00 % Date extrême d'exigibilité : 15/09/2023 Date extrême d'effet : 14/09/2025

Complément : Taux de variabilité prévue à l'acte.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 07/03/2011	Référence d'enliassement : 2011V775	Date de l'acte : 24/02/2011
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE	ICIAIRE PROVISOIRE	
	Rédacteur: ADM JUGE DE L'EXECUTION / MONTMORENCY	ION / MONTMORENCY	
	Domicile élu: PONTOISE au cabinet de Me MALHERBE avocat	Me MALHERBE avocat	

Disposition nº 1 de la formalité 2011V775 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	
Propriétaire	Propriétaire Immeuble / Contre	
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	DESIREE	31/10/1964
2	MUKOKO	28/09/1956

Disposition n° 1 de la formalité 2011V775 :

Immenbles					
Prop.Imm/Contre Droits	roits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SOISY SS MONTMORENCY	AK 188		
		MONTMAGNY	AK 1222		
					1906
_					1939

Montant Principal: 140.000,00 EUR Date extrême d'effet: 07/03/2014

Complément : En vertu des art 67 et 77 de la loi du 09/07/1991, et d'une ordonnance rendue par le Juge de l'Exécution du Tribunal d'Instance de Montmorency en date du 24/02/2011.

Disposition nº 2 de la formalité 2011V775 :

Complément : Etat-civil justifié par extrait d'acte de naissance.

Nº d'ordre: 5 Date de dépôt : 26/05/2011 Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE Rédacteur : ME ADANI BRUNO / PLESSIS BOUCHARD Domicile élu : Au PLESSIS BOUCHARD Référence d'enliassement : 2011V1517 Date de l'acte : 23/05/2011

Disposition n° 1 de la formalité 2011V1517:

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE LA RESIDENCE LES LEVRIERS	

Demande de renselgnements nº 2017F3109

Disposition nº 1 de la formalité 2011V1517 :

Propriétaire Immeuble / Contre				
Numéro Désignation des personnes	sonnes		Date de Naissance ou N° d'identité	tité
1 DESIREE			31/10/1964	
2 МЛКОКО			28/09/1956	
Immeubles				
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	MONTMAGNY	AK 1222		1906 1939 2405

Montant Principal: 13.103,32 EUR Date extrême d'effet: 23/05/2021 Complément :- EN VERTU DE: L'article 19 de la loi nº 65-557du 10 juillet 1965 et de la sommation de payer les charges de copropriété délivrée par la SCP RIQUIER SALVI GUEDIRI CRAPOULET, Huissiers de Justice Associés au PLESSIS BOUCHARD, en date du 12 mai 2011.

- Le prénom et le lieu de naissance de M. MUKOKO cités dans le bordereau sont conformes au titre. Mais il est précisé que, suite à une formalité postérieure justifiée d'un certificat de naissance, son prénom est désormais Jean-Marie et son lieu de naissance LEOPOLDVILLE.

Date de l'acte : 06/09/2011 Nature de l'acte : VENTE Rédacteur : NOT Christèle AEGERTER-OLIVIER / PIERREFITTE SUR SEINE Référence d'enliassement : 2011P6563 Date de dépôt : 27/09/2011 N° d'ordre : 6

Disposition nº 1 de la formalité 2011P6563 :

Disposant, Donateur	nateur	
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
-1	DESIREE	31/10/1964
2	MUKOKO	28/09/1956
Bénéficiaire, Donataire	plaire, Donataire	
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou Nº d'identité
3	PONNUCHAMY	24/05/1981

Disposition n° 1 de la formalité 2011P6563 :

Immeubles					
Bénéficiaires Droits Commune	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
ديا	TP	MONTMAGNY	AK 1222		
					1906
					1939
					2405

DI: Droits Indivis CO: Constructions DO: Domanier EM: Emphytéote NI: Nue-propriété en indivision NP: Nue-propriété OT: Autorisation d'occupation temporaire PE: Preneur PI: Indivision en pleine propriété PR: Preneur bail à réhabilitation SO: Sol TE: Tenuyer TP: Toute propriété TR: Tréfond UH: Droit d'usage et d'habitation UI: Usufruit en indivision US: Usufruit

Prix / évaluation : 132.000,00 EUR

Nº d'ordre: 7 Date de dépôt : 27/09/2011 Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS Rédacteur : NOT Christèle AEGERTER-OLIVIER / PIERREFITTE SUR SEINE Domicile élu : PIERREFITTE SUR SEINE en l'étude Référence d'enliassement : 2011V2832 Date de l'acte : 06/09/2011

Disposition n° 1 de la formalité 2011V2832 : Privilège de prêteurs de deniers

Créanclers	8	
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT FONCIER DE FRANCE	542 029 848
Propriétair	Propriétaire Immeuble / Contre	
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	PONNUCHAMY	24/05/1981

Disposition n° 1 de la formalité 2011V2832 : Privilège de prêteurs de deniers

Prop_Innn/Contre Droits Commune Désignation cadastrale Volume I MONTMAGNY AK 1222 I I I I I	Immeubles			
MONTMAGNY AK 1222	Prop.Imm/Contre Droits	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		AK 1222		
7				1906
				1939
				2405

Montant Principal : 107.200,00 EUR Accessoires : 21.440,00 EUR Taux d'intérêt : 4,85 % Date extrême d'exigibilité : 15/09/2043

Référence d'enliassement : 2011V2833 Date de dépôt : 27/09/2011 N° d'ordre : 8

Date de l'acte : 06/09/2011

Nature de l'acte : **PRIVILEGE DE PRETTEUR DE DENIERS**Rédacteur : NOT Christèle AEGERTER-OLIVIER / PIERREFITTE SUR SEINE Domicile élu : PIERREFITTE SUR SEINE en l'étude

Disposition nº 1 de la formalité 2011V2833 : Privilège de prêteurs de deniers

Créanciers					
Numéro	Numéro Désignation des personnes	onnes		Date de Naissance ou N° d'identité	iité
	CREDIT FONCIER DE FRANCE	DE FRANCE		542 029 848	
Propriétais	Propriétaire Immeuble / Contre				
Numéro	Désignation des pers	connes		Date de Naissance ou Nº d'identité	ité
1	PONNUCHAMY			24/05/1981	
Immenbles	Immembles				
Prop.Imm/C	Prop.Imm/Contre Droits	Сопитипе	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MONTMAGNY	AK 1222		1906
					1939
					7

Montant Principal: 24.800,00 BUR Accessoires: 4.960,00 BUR Taux d'intérêt: 0,00 % Date extrême d'exigibilité: 15/09/2037

od'ordre: 9	Date de dépôt : 23/10/2012	Référence de dépôt : 2012D11046	Date de l'acte : 08/12/2011
	Nature de l'acte : RADIATION SIMPI	Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 10/11/2003 Vol 2003V N° 3257	le du 10/11/2003 Vol 2003V N° 3257
	Noticile elu : Domicile elu :	K-OLIVIER / FIBRREFII I B	

Disposition n° 1 de la formalité 2012D11046 :

euble / Contre		-		
mation des perso	nnes		Date de Naissance ou Nº d'iden	tité
RHE			31/10/1964	
OKO			28/09/1956	
	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	MONTMAGNY	AK 1222		
				1906
				1939
				2405
	Propriétaire Immeuble / Contre Vuméro Désignation des perso DESIREE MUKOKO Immeubles rop.Inm/Contre Droits	Propriétaire Immeuble / Contre Numéro Désignation des personnes DESIREE DESIREE DESIREE DESIREE DESIREE DESIREE DESIREE DESIREE DESIREE DESIREE DESIREE DE	mnes Commune Désignation cadastrale MONTMAGNY AK 1222	Date de Naissance ou N° d'iden 31/10/1964 28/09/1986 28/09/1986

Domi	Rédac	Natur	Nº d'ordre : 10 Date d
Domicile élu :	Rédacteur : NOT Christèle AEGERTER-OLIVIER / PIERREFITTE	e de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEL	Date de dépôt : 23/10/2012
	VIER / PIERREFITTE	Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 10/11/2003 Vol 2003V Nº 3258	Référence de dépôt : 2012D11047
		lu 10/11/2003 Vol 2003V N° 3251	Date de l'acte : 08/12/201

Disposition n° 1 de la formalité 2012D11047 :

Propriétaire	e Immeuble / Contre	
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	DESTREE	31/10/1964
2		28/09/1956

Disposition n° 1 de la formalité 2012D11047 :

	Lot		1906	1939	2405
	Volume				
	Désignation cadastrale	AK 1222			
	Commune	MONTMAGNY			
	Droits				
Immeubles	Prop.Imn/Contre Droits				

Date de l'acte : 08/12/2011 Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 07/03/2011 Vol 2011V N° 775 Rédacteur : NOT AEGERTER-OLIVIER / PIERREFITTE Domicile élu : Référence de dépôt : 2012D11066 Date de dépôt : 23/10/2012 N° d'ordre: 11

Disposition nº 1 de la formalité 2012D11066 :

N° d'ordre : 12	N° d'ordre : 12 Date de dépôt : 27/11/2012	Référence de dépôt : 2012D12710	Date de l'acte : 10/05/2012
	Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPT Rédacteur : NOT AEGERTER OLIVIER CHRISTELE / PIERREFITTE	Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 26/05/2011 Vol 2011V N° 1517 Rédacteur : NOT AEGERTER OLIVIER CHRISTELE / PIERREFITTE	e du 26/05/2011 Vol 2011V N° 1517
-	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 2012D12710 :

Propriétaire	Propriétaire Immeuble / Contre				
Numéro	Désignation des personnes	onnes		Date de Naissance ou N° d'identité	ité
1	DESIREE			31/10/1964	
2	MUKOKO			28/09/1956	
Immeubles		-			
Prop.Imm/Contre Droits		Соттипе	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MONTMAGNY	AK 1222		
		÷			1939
					2405

Dominile din : DONTOICH an cabinet de Mai HERRE avocat en l'étude	1 SIL COLUMN OF MAR MARKET SYNCOT
	The state of the s
Rédacteur : ADM TGI / PONTOISE	ONTOISE
Vol 2011	Vol 2011V N° 775
Nature de l'acte : HYPOT	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE SE SUBSTITUANT 2011 V N°775 de la formalité initiale du 07/03/2011
N° d'ordre : 13 Date de dépôt : 27/09/2013	Référence d'enliassement : 2013V2400

Disposition n° 1 de la formalité 2013V2400 :

Créanciers	
Numéro Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
LA COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	

Disposition n° I de la formalité 2013V2400 :

									-		
		entité				Ę			1906	1939	2405
		e 01	454	926							
		Date de l	31/10/18	28/09/1956		Volume					
		1				astrale					
						Désignation cadastrale	AK 188	AK 1222			
		onnes				Commune	SOISY SS MONTMORENCY	MONTMAGNY			
,	Propriétaire Immeuble / Contre	Numéro Désignation des personnes	DESIREE	MUKOKO		itre Droits					
	Propriétaire	Numéro		2	Immeubles	Prop.Imm/Contre Droits					

Montant Principal: 139.413,24 EUR Date extrême d'effet: 07/03/2021

Complément: Inscription judiciaire définitive se substituant à la provisoire publiée le 07/03/2011 VOL 2011V N°775 suite au jugement du TGI de Pontoise en date du 17/06/2013, signifié le 9 et 24/07/2013 et d'un certificat de non appel du 27/08/2013.

Date de l'acte: 09/04/2015

Référence d'enliassement: 2015V875 Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE Rédacteur : ME ADANI BRUNO / PLESSIS BOUCHARD Domicile élu : PLESSIS BOUCHARD en l'étude Date de dépôt : 15/04/2015 Nº d'ordre: 14

Disposition nº 1 de la formalité 2015V875 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou Nº d'identité
	SYNDICAT COPRO LES LEVRIERS 19/41 RUE DES LEVRIERS MONTMAGNY	
Propriétaire Imn	leuble / Contre	
Numero	Designation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	PONNUCHAMY	24/05/1981

Disposition nº 1 de la formalité 2015V875:

Immeubles				
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	MONTMAGNY	AK 1222		
				1906
				1939
				2405

Montant Principal: 9.181,56 EUR Date extrême d'effet: 09/04/2025

Complément : En vertu de : l'article 19 de la loi n° 65-557 du 10/07/1965 et de l'assignation délivrée par la SCP RIQUIER GUEDIRI CRAPOULET DIBY, huissiers de Justice associés au Plessis-Bouchard en date du 12/03/2015.

Nº d'ordre : 15 Date de dépôt : 01/07/2015 Nature de l'acte : COMMANDEMENT VALANT SAISIE Rédacteur : ME PLOUCHART Thierry / LOUVRES Domicile élu : PONTOISE CBT Me BUISSON & Ass. Avocats Référence d'enliassement : 2015S45 Date de l'acte : 07/05/2015

Disposition n° 1 de la formalité 2015S45:

Date de Naissance ou N° d'ide Date de Naissance ou N° d'ide 24/05/1981 Volume	MONTMAGNY AK 1222	Prop.Irum/Contre Droits Commune Désignation cadastrale	Immeubles	1 PONNUCHAMY	Numéro Désignation des personnes	Propriétaire Immeuble / Contre	CREDIT FONCIER DE FRANCE	Numéro Désignation des personnes	Créanciers
		Volume		24/05/1981	Date de Naissance ou Nº d'identité			Date de Naissance ou No d'identité	

Date de l'acte : 27/08/2015 Nature de l'acte : ASSIGNATION DU DEBITEUR EN MARGE DE SAISIE;2015SN°45 de la formalité initiale du 01/07/2015 Vol 2015S N° 45 Rédacteur : M BARNIER / LOUVRES Domicile élu : Référence de dépôt : 2015D8430 Date de dépôt : 02/09/2015 N° d'ordre : 16

Disposition n° 1 de la formalité 2015D8430 :

Créanciers					
Numéro	Numéro Désignation des personnes	onnes		Date de Naissance ou N° d'identité	itté
	CREDIT FONCIER DE FRANCE SA	DE FRANCE SA			
Propriétaire	Propriétaire Immeuble / Contre				
Numéro	Numéro Désignation des personnes	onnes		Date de Naissance ou N° d'identité	iité
1	PONNUCHAMY			24/05/1981	
Immeubles					
Prop.Imm/Contre Droits	antre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MONTMAGNY	AK 1222		
					1906
					1939
					2405

Complément : Assignation du débiteur d'avoir à comparaître devant le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE à l'audience d'orientation du 01/10/2015 .

N° d'ordre : 17	Date de dépôt : 02/09/2015	Référence de dépôt : 2015D8431	015D8431	Date de l'acte : 28/08/2015
	Nature de l'acte : ASSIGNATION DES CREANCIERS EN MARGE DE SAISIE:2015SN°45 de la formalité initiale du 01/07/2015 Vol 2015S N° 45	ANCIERS EN MARGE	DE SAISIE:2015SN°45 de la formal	lité initiale du 01/07/2015 Vol
	Rédacteur : M BARNIER / LOUVRES			
i	Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 2015D8431 :

	Prop.Imm/Contre Droits	Immeubles	1	Numéro	Propriétaire		Numéro	Créanciers
	ntre Droits		PONNUCHAMY	Désignation des personnes	Propriétaire Immeuble / Contre	CREDIT FONCIER DE FRANCE SA	Désignation des personnes	
MONIWAGNY	Commune			Onnes		DE FRANCE SA	Onnes	
AK 1222	n cadastrale							
	Volume		24/05/1981	Date de Naissance ou N° d'identité			Date de Naissance ou N° d'identité	
1906 1939 2405	Lot			tité			rité	

Complément: -Assignation des créanciers inscrits à comparaître à l'audience d'orientation devant le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE du 01/10/2015 et sommation de prendre communication du cabier des conditions de vente et de déclarer leurs créances.

-A la requête CREDIT FONCIER DE FRANCE.

-Créanciers inscrits:

-Syndicat des copropriétaires de la residence les Levriers sise 19/41 rue des Levriers à Montmagny.

-COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS.

Nº d'ordre: 18

Disp

ordre : 18	Date de dépôt : 02/05/2016	Référence de dépôt : 2016D4240		Date de l'acte : 14/01/2016
	Nature de l'acte : JUGEMENT DE DESIST Rédacteur : ADM JEGE DE L'EXECUTION Domicile élu :	Nature de l'acte : JUGEMENT DE DESISTEMENT de la formalité initiale du 01/07/2015 Vol 2015S N° 45 Rédacteur : ADM JEGE DE L'EXECUTION : TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE / PONTOISE Domicile élu :	'ol 2015S N° 45 POISE	
sposition n° I	sposition n° 1 de la formalité 2016D4240 :			
Créanciers				
Numéro	Désignation des personnes	Da	Date de Naissance ou N° d'identité	d'identité
	CREDIT FONCIER DE FRANCE			

17

Demande de renseignements n° 2017F3109

Disposition nº 1 de la formalité 2016D4240 :

Propriétaire	Propriétaire Immemble / Contre					_
Numéro	Numéro Désignation des personnes	ionnes		Date de Naissance ou N° d'identité	tité	
1	PONNUCHAMY			24/05/1981		
Immenbles						
Prop.Imm/Cor	Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
		MONTIMAGNY	AK 1222			
			-		1906	
					1939	
		_			2405	

Complément : Le juge de l'exécution constate le désistement d'instance du Crédit Foncier de France, certificat de non appel du 12/04/2016 et ordonne la radiation du commandement publié le 01/07/2015 volume 2015 S N° 45.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 13/06/2017 AU 22/06/2017

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Date de l'acte "Prop.Inan./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciatres	Numéro d'archivage Provisoire
22/06/2017 D06804	COMMANDEMENT VALANT SAISIE M PLOUCHART LOUVRES	27/04/2017	CREDIT FONCIBR DE FRANCE PONNUCHAMY	S00044

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'encegistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 18 pages y compris le certificat.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 3
131 Rue D'ERMONT
95328 ST LEU LA FORET CEDEX
Téléphone: 0130406653
Télécopie: 0130406653
Mél.: spf.ssint-leu-la-foret3@dgflp.finances.gouv.fr



Maître BUISSON & ASSOCIES 29 R PIERRE BUTIN 95300 PONTOISE

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connucs de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Date: 23/06/2017

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2017F3109

PERIODE DE CERTIFICATION: du 01/01/1967 au 22/06/2017

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
427	MONTMAGNY	AK 1222			€
				1906	€
	-			1939	€
				2405	€

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

Date de l'acte : 16/09/2003	Date de l'acte : 16/09/2003	Date de l'acte : 16/09/2003	Date de l'acte : 24/02/2011
références d'enliassement : 2003P7720	références d'enliassement : 2003V3257 PRÈTEUR DE DENIERS	références d'enliassement : 2003V3258 CONVENTIONNELLE	références d'enliassement ; 2011V775 JUDICIAIRE PROVISOIRE
date de dépôt : 10/11/2003 nature de l'acte :VENTE	date de dépôt : 10/11/2003 références d'enliassen nature de l'acte :PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS	date de dépôt : 10/11/2003 références d'enliass nature de l'acte :HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	date de dépôt : 07/03/2011 références d'enliassemen nature de l'acte :HYPOTHEOUE JUDICIAIRE PROVISOIRE
N° d'ordre : 1	N° d'ordre : 2	N° d'ordre : 3	N° d'ordre : 4

lité initiale du 26/05/2011 Vol 2011V N° 1517	nature de l'acte :RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 26/05/2011 Vol 2011V N° 1517	nature de l'acte :RADIATION SI	
Date de l'acte : 10/05/2012	références d'enliassement : 2012D12710	date de dépôt : 27/11/2012	N° d'ordre : 12
Date de l'acte : 08/12/2011 lité initiale du 07/03/2011 Vol 2011V N° 775	date de dépôt : 23/10/2012 références d'enliassement :2012D11066 Date de l'acte : 08/12/2011 nature de l'acte :RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 07/03/2011 Vol 2011V N° 775		N° d'ordre : 11
Date de l'acte : 08/12/2011 lité initiale du 10/11/2003 Vol 2003V N° 3258	date de dépôt : 23/10/2012 références d'enliassement :2012D11047 Date de l'acte : 08/12/2011 nature de l'acte :RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 10/11/2003 Vol 2003V N° 3258		N° d'ordre : 10
Date de l'acte : 08/12/2011 lité initiale du 10/11/2003 Vol 2003V N° 3257	date de dépôt : 23/10/2012 références d'enliassement :2012D11046 Date de l'acte : 08/12/2011 nature de l'acte :RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 10/11/2003 Vol 2003V N° 3257	date de dépôt : 23/10/2012 nature de l'acte :RADIATION S	N° d'ordre ; 9
Date de l'acte : 06/09/2011	références d'enliassement :2011V2833 E PRETEUR DE DENIERS	date de dépôt : 27/09/2011 nature de l'acte :PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS	N° d'ordre : 8
Date de l'acte : 06/09/2011	références d'enliassement : 2011 V 2832 E PRETEUR DE DENIERS	date de dépôt : 27/09/2011 nature de l'acte :PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS	Nº d'ordre : 7
Date de l'acte : 06/09/2011	références d'enliassement : 2011P6563	date de dépôt : 27/09/2011 nature de l'acte :VENTE	N° d'ordre : 6
Date de l'acte : 23/05/2011	références d'enliassement :2011V1517 E LEGALE	date de dépôt : 26/05/2011 réfé nature de l'acte :HYPOTHEQUE LEGALE	Ѱ d'ordre : 5

N° d'ordre : 13	date de dépôt : 27/09/2013	références d'enliassement :2013V2400	Date de l'acte : 17/06/2013
	nature de l'acte :HYPOTHEQUE JUDICIAIR 07/03/2011 Vol 2011V N° 775	nature de l'acte :HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE SE SUBSTITUANT 2011V N°775 de la formalité initiale du 07/03/2011 Vol 2011V N° 775	775 de la formalité initiale du
N° d'ordre : 14	date de dépôt: 15/04/2015	références d'enliassement :2015V875	Date de l'acte : 09/04/2015
	nature de l'acte :HYPOTHEQUE LEGALE	ALE	
N° d'ordre : 15	date de dépôt : 01/07/2015	références d'enliassement : 2015S45	Date de l'acte : 07/05/2015
	nature de l'acte : COMMANDEMENT VALANT SAISIE	VALANT SAISIE	
N° d'ordre : 16	date de dépôt : 02/09/2015	références d'enliassement ; 2015D8430	Date de l'acte : 27/08/2015
	nature de l'acte :ASSIGNATION DU D 2015S N° 45	nature de l'acte :ASSIGNATION DU DEBITEUR EN MARGE DE SAISIE:2015SN°45 de la formalité initiale du 01/07/2015 Vol 2015S N° 45	formalité initiale du 01/07/2015 Vol
N° d'ordre : 17	date de dépôt : 02/09/2015	références d'enliassement : 2015D8431	Date de l'acte : 28/08/2015
	nature de l'acte : ASSIGNATION DES Vol 2015S N° 45	nature de l'acte : ASSIGNATION DES CREANCIERS EN MARGE DE SAISIE;2015SN°45 de la formalité initiale du 01/07/2015 Vol 2015S N° 45	le la formalité initiale du 01/07/2015
N° d'ordre : 18	date de dépôt : 02/05/2016	références d'enliassement : 2016D4240	Date de l'acte : 14/01/2016
	nature de l'acte :JUGEMENT DE DES	nature de l'acte :JUGEMENT DE DESISTEMENT de la formalité initiale du 01/07/2015 Vol 2015S N° 45	2015S N° 45





Nº 3236-SD (01-2013) @internet-DGFiP

CADRURISTRATE VE ADMINISTRATION
N° de la demande : H 11810
2 2 111 2017
Déposée le : Z Z JUIN ZUII
Références du dossier : 2017 544

Demande de copie de documents (1) (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

j	IDENSITED COMMON RESIDENCE WE DE DESCENDED DE 1800
A compléter éventuellement dans le cadre d'une demande complémentaire de formalité faisant suite à une demande de renseignements. N° 3 9 déposée le 21/06/2017 Références du dossier : CFE/PONNUCHAMY Service de dépôt : STLEULAFORET 3	M BUISSON & ASSOCIES Avocats 29 na Pierre Butin 85300 PONTOISE Adresse courriel (2): Téléphone: 01.34.20.15.82 A Pontoise , le 21/08/2017 Signature
ground the second	
Cople des documents :nombre de bordereaux d'inscriptions demandés :nombre d'états descriptifs de division, de modificatifs ou de règlements demandés ;autres documents demandés :Frais de renvoi =	x 30 € = € x 15 € = €
□ mandat □ virement □ utilisation du compte d'usager :	QUITTANCE:
Le service de la publicité foncière est requis de délivrer un(e) : copie demande spéciale prévue par le § 2 de l'article 41 du décret du 14 octol des documents ou formalités désignés ci-après.	bre 1955

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES IDNANCES

Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité funcière du lieu de situation de l'immeuble pour lesquels les documents sont demandés.
 Identité et adresse postale.
 Duniquement pour les usagers professionnels.

K	THE MENT OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE			
Nº	Nature du document (bordereau d'inscription, saisie, publication)	Date de la formalité	Volume	Numéro
1	toutes formalités d'Inscriptions délivrées dans le 3233 ci-joint	27.3.2011	2011 V	2832
2		27. 9.20M	20MV	2833
3		15. 4.2015	2015 V	875
4		27.9.2013	2013 V	2400
5		7. 3.20M	20MV	775
			- 15 a	
7				
8				
9				
*10				

CADRERISERAL AT ADMINISTRATIO				
□ DEMANDE IRREGULIERE				
Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les)	motif(s) suivant(s):			
demande irrégulière en la forme	défaut de paiement			
demande non signée et/ou non datée	défaut d'indication de la nature du renseignement demandé			
autre:	NUMERICAN DESCRIPTION DE L'ANTIQUE DE L'ANTI			
□ REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE				
Dans le cadre de la présente demande, le service de la publi	cité foncière certifie qu'il n'existe, dans sa documentation :			
☐ aucun document ou formalité.				
que les documents dont copies sont ci-jointes dans un éta	at comportantpages / O_S formalités.			
Sylvie CAREM Contrôleuse princi des Finances Publi	le <u>Lla QC 257 }</u> Pour le service de la publicité foncière, le comptable des finances publiques,			

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : clles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

<u>Avertissement</u>: Version imprimée de la copie d'un document que le notaire a transmise sur support électronique à la Direction Générale des Finances Publiques. Les différences de forme (nombre de pages notamment) ne remettent pas en cause l'intégrité du document garantie par le notaire.

Copie du document

XI,201

INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS (article 2374 2° du Code Civil). AYANT EFFET JUSQU'AU QUINZE SEPTEMBRE DEUX MIL QUARANTE TROIS

La dernière échéance est déterminée et future. EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À : DOMICILE ÉLU

En l'Office Notarial de PIERREFITTE, 9, Rue de Paris

EN VERTU DE : TITRE DU CREANCIER

D'un acte reçu par :

Maître Christèle AEGERTER-OLIVIER, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Christèle AEGERTER-OLIVIER, Eric CHESNEL et Christophe NOTTET, Notaires associés".

Le 6 septembre 2011

Contenant VENTE par:

Monsieur et Madame Jean-Marle MUKOKO AU PROFIT DE : Monsieur Ramaneswaran PONNUCHAMY de l'immeuble ci-après désigné,

moyennant le prix principal de CENT TRENTE DEUX MILLE EUROS (132.000,00 EUR),

ET PRET par la Banque ci-après dénommée dont CENT SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS employés au paiement du prix de vente sus-indiqué à due concurrence, ainsi constaté à l'acte tant aux termes de la déclaration d'origine des deniers qu'aux termes du quittancement.

AU PROFIT DE : CRÉANCIER

La Société dénommée CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 903.917.969,50 EUR, dont le siège est à PARIS (75001), 19 rue des Capucines, identifiée au SIREN sous le numéro 542029848 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

PRETEUR

CONTRE:	-	PROPRIÉTAIRE GREVE

Monsieur Ramaneswaran PONNUCHAMY, Cuisinier, demeurant à COLOMBES (92700) 3bis rue Victor Hugo. Né à RAMANATHAPURAM, (SRI LANKA) le 24 mai 1981. Célibataire.

DEBITEUR

SUR:	IMMEUBLE GREVE

Désignation de l'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :

Un ensemble immobilier situé à MONTMAGNY (VAL-D'OISE) 95360 25-27 rue des Lévriers :

Cadastré :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	AK	1222	Blancport	02 ha 23 a 37 ca

Lot numéro mille neuf cent six (1906) :Lot numéro mille neuf cent trente neuf (1939) :Lot numéro deux mille quatre cent cinq (2405) :

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division établi aux termes d'un acte reçu par Maître ALLEZ, Notaire à PARIS, le 15 février 1974, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de PONTOISE, le 9 avril 1974 volume 1052 numéro 1.

Ledit état descriptif de division a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître WALLUT, Notaire à PARIS, le 4 novembre 1977 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de SAINT-LEU-LA-FORET, le 23 décembre 1977 volume 2627 numéro 1.

Le règlement de copropriété a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître ALLEZ, Notaire à PARIS, le 27 juin 1974, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de PONTOISE, le 22 août 1974 volume 1208 numéro 17.

APPARTENANT A:	EFFET RELATIF

VENTE énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.

POUR SURETÉ DE :	CRÉANCE GARANTIE
- De la somme de CENT SEPT MILLE DEUX CI	ENTS
EUROS, , montant en principal du prêt, dont la des	
échéance sera exigible le 15 septembre 2042, ci	107.200,00
- Des intérêts que ledit privilège conserve au mêm	- I
que le principal, au taux stipulé dans l'acte, soit au	,
annuel de 4,85 %,	Mémoire
- Des accessoires comprenant notamment :	
a) toutes sommes dues pour frais et avances, les la	*
coûts du contrat de prêt et de leurs suites, telles que la copie exécutoire de cet acte, si l'inscrivant vena	
à en faire l'avance, frais de poursuite et de mise à	
exécution, dommages et intérêts, indemnités en car	i de
remboursement anticipé ou d'exigibilité avant tern tous frais taxables.	ie, et
tous trais taxables.	
b) intérêts de toutes sommes en souffrance et de to	outes 21.440,00
avances dans les conditions prévues au contrat de p	orêt.
Lesdits accessoires évalués à	
Total à inscrire sauf Mémoire	128,640,00

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

9.300,

CERTIFICATIONS

 $({\tt Montant} \ du \ {\tt capital} \ de \ {\tt la} \ {\tt créance} \ {\tt garantie}, \ {\tt conformit\'e} \ des \ {\tt bordereaux} \ entre \ eux \ et \ identit\'e \ du \ ou \ des \ propriétaires)$

Le soussigné, Maître Christèle AEGERTER-OLIVIER, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Christèle AEGERTER-OLIVIER, Eric CHESNEL et Christophe NOTTET, Notaires associés", certifie conformes au bordereau d'inscription transmis à la conservation des hypothèques sur support électronique, les données structurées qui y sont jointes.

Il certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant sur le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus lui a été régulièrement justifiée.

PIERREFITTE (Seine Saint Denis), Le 6 septembre 2011

PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification

Mention de publication.

100

Cet acte transmis par la téléprocédure Télé@ctes, a été enregistré et publié le 27/09/2011 à la conservation des hypothèques de SAINT-LEU-LA-FORET

Numéro de dépôt : 2011D10357

Volume: 2011V02832

Montant total des droits :

Détails des droits :

Salaires/CSI: 64,00 Total liquidation: 64,00

Reçu: Soixante-quatre Euros

Le conservateur des hypothèques Andre ZAEPFFEL

<u>Avertissement</u>: Version imprimée de la copie d'un document que le notaire a transmise sur support électronique à la Direction Générale des Finances Publiques. Les différences de forme (nombre de pages notamment) ne remettent pas en cause l'intégrité du document garantie par le notaire.

Copie du document

INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS (article 2374 2° du Code Civil). AYANT EFFET JUSQU'AU QUINZE SEPTEMBRE DEUX MIL TRENTE SEPT

La demière échéance est déterminée et future. EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À : DOMICILE ÉLU

En l'Office Notarial de PIERREFITTE, 9, Rue de Paris

EN VERTU DE :		TITRE DU CREA	ANCIER
D'un acte reçu par :			
Maître Christèle AECERTER_OLIVIER	Notaire Associá de	la Saciátá Civila	Professionnall

Maître Christèle AEGERTER-OLIVIER, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Christèle AEGERTER-OLIVIER, Eric CHESNEL et Christophe NOTTET, Notaires associés". Le 6 septembre 2011

Contenant VENTE par:

Monsleur et Madame Jean-Marie MUKOKO AU PROFIT DE :

Monsieur Ramaneswaran PONNUCHAMY de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix principal de CENT TRENTE DEUX MILLE EUROS (132.000,00 EUR), ET PRET par la Banque ci-après dénommée dont VINGT QUATRE MILLE HUIT CENTS EUROS employés au paiement du prix de vente sus-indiqué à due concurrence, ainsi constaté à l'acte tant aux termes de la déclaration d'origine des deniers qu'aux termes du quittancement.

ı	AU PROFIT DE :	CRÉANCIER	
-1			

La Société dénommée CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 903.917.969,50 EUR, dont le siège est à PARIS (75001), 19 rue des Capucines, identifiée au SIREN sous le numéro 542029848 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

PRETEUR

CONTRE:		PROPRIÉTAIRE GREVÉ

Monsieur Ramaneswaran PONNUCHAMY, Cuisinier, demeurant à COLOMBES (92700) 3bis rue Victor Hugo.

Né à RAMANATHAPURAM, (SRI LANKA) le 24 mai 1981. Célibataire.

DEBITEUR

SUR:	IMMEUBLE GREVÉ	

Désignation de l'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :

Un ensemble immobilier situé à MONTMAGNY (VAL-D'OISE) 95360 25-27 rue des Lévriers :

Cadastré:

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	AK	1222	Blancport	02 ha 23 a 37 ca

Lot numéro mille neuf cent six (1906):Lot numéro mille neuf cent trente neuf (1939):Lot numéro deux mille quatre cent cinq (2405):

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division établi aux termes d'un acte reçu par Maître ALLEZ, Notaire à PARIS, le 15 février 1974, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de PONTOISE, le 9 avril 1974 volume 1052 numéro 1.

Ledit état descriptif de division a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître WALLUT, Notaire à PARIS, le 4 novembre 1977 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de SAINT-LEU-LA-FORET, le 23 décembre 1977 volume 2627 numéro 1.

Le règlement de copropriété a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître ALLEZ, Notaire à PARIS, le 27 juin 1974, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de PONTOISE, le 22 août 1974 volume 1208 numéro 17.

APPARTENANT A:	EFFET RELATIF

VENTE énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.

remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, et tous frais taxables.	
exécution, dommages et intérêts, indemnités en cas de	
à en faire l'avance, frais de poursuite et de mise à	
coûts du contrat de prêt et de leurs suites, telles que la copie exécutoire de cet acte, si l'inscrivant venait	
a) toutes sommes dues pour frais et avances, les loyaux	
- Des accessoires comprenant notamment :	
annuel de 0,00 %,	Mémoire
que le principal, au taux stipulé dans l'acte, soit au taux	
- Des intérêts que ledit privilège conserve au même ran	g
dernière échéance sera exigible le 15 septembre 2036, c	i 24.800,00
CENTS EUROS, , montant en principal du prêt, dont la	I
- De la somme de VINGT QUATRE MILLE HUIT	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

PRET à 0% exonéré de taxe de publicité foncière Prêt accordé à l'emprunteur dans le cadre des dispositions du décret n° 95-1064 du 29 Septembre 1995 - art. 845-3e du C.G.I.

CERTIFICATIONS

(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le soussigné, Maître Christèle AEGERTER-OLIVIER, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Christèle AEGERTER-OLIVIER, Eric CHESNEL et Christophe NOTTET, Notaires associés", certifie conformes au bordereau d'inscription transmis à la conservation des hypothèques sur support électronique, les données structurées qui y sont jointes.

Il certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant sur le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée cidessus lui a été régulièrement justifiée.

PIERREFITTE (Seine Saint Denis), Le 6 septembre 2011

PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification

Mention de publication.

Cet acte transmis par la téléprocédure Télé@ctes, a été enregistré et publié le 27/09/2011 à la conservation des hypothèques de SAINT-LEU-LA-FORET

Numéro de dépôt : 2011D10358

Volume: 2011V02833

Montant total des droits :

0,00

Détails des droits :

Salaires/CSI: 15,00
Total liquidation: 15,00

Recu: Quinze Euros

Le conservateur des hypothèques Andre ZAEPFFEL

1



Formulaire obligatoire Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 55

FORMULAIRE Á IMPRIMER RECTO/VERSO

The state of the s	
BOR 2915 D N° 3203	Daie: 15/04/2015
Service de la publicité	Volume: 2015 V 3V 875
foncière	
7	
Effet jusqu'au : Princ	_
Energissid att .	
Acce /	
CSI : 3,00 DUR	Divois . Nouse
Inscription D'HYPOTHEQUE LEGALE	l'échéance la dernière échéance
Ayant effet jusqu'au NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ	est n'est pas
A James of the Control of the Contro	déterminée et future
Est requise avec élection de domicile à ;	громситыл у
Maître Втипо ADANÎ, SELARL ADANI, Avocat au Barreau du Va	d'Oise, 13 rue Théodule Villeret
(95130) LE PLESSIS BOUCHARD.	
r	
En vertu de :	AMERICAL
L'article 19 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 et de l'assignation	on délivrée par la SCP RIQUIER
GUEDIRI CRAPOULET DIB, Huissiers de Justice associés au F	
mars 2015	
Au profit de :	CREANCIER
Le Syndicat des copropriétaires de la Résidence LES LEVRIERS	
MONTMAGNY, représenté par son Syndic, la Société IMMO DE SAS au capital de 23 486 519,79 euros, immatriculée au RCS Po	
le siège social est sis 20 rue Trellhard 75415 PARIS CEDEX 08	et plus précisément en son Agence de
NANTERRE, 41 rue des Trois Fontanot 92024 NANTERRE CED de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siè	
The same in the same of the same define and the same define and the same same same same same same same sam	y
CSI : Contribution de sécurité immobilière.	

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Contre:	PROPRIETAIRE GREVE
Monsleur Ramaneswaran PONNUCHAMY, né le 24 mai 1981 à RAM célibataire, demeurant 25 rue des Lévriers (95360) MONTMAGNY, De	
•	
Sur:	* Jimmeuble Grevé -
Les biens immobiliers sis à MONTMAGNY (95360), 25 rue des Lévriei lieudit « Blancport », lots n° 1906, 1939 et 2405, ayant fait l'objet d'ur descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître ALLI 1974, publié le 9 avrii 1974, volume 1052 n°1, d'un règlement de cop acte reçu par Maître ALLEZ, notaire à PARIS, le 27 juin 1974, publié le 17, modifié suivant acte reçu par Maître WALLUT, notaire à PARIS, le décembre 1977, volume 2627 n° 1, et d'un procès verbal du cadastre n publié le 11 janvier 1995, volume 1995 P n° 181.	règlement de copropriété et état EZ, Notaire à PARIS, le 15 février ropriété établi aux termes d'un e e 22 août 1974, volume 1208 n° 4 novembre 1977, publié le 23

4	artens	 2	

ĔFFFT RELATIF

Lesdits biens immobiliers appartiennent à Monsieur Ramaneswaran PONNUCHAMY par suite de l'acquisition qu'il en a faite en vertu de l'acte reçu par Maître Christèle AEGERTER-OLIVIER, Notaire associé à PIERREFITTE SUR SEINE, le 6 septembre 2011, dont une copie authentique a été publiée le 27 septembre 2011, volume 2011 P n° 6563.

	Pour sûreté de :	CREASCE	GARANTIE
	- Principal		6.481,56
	- Intérêts au taux légal du 12/03/2015 au jour du parfait paiement		
	- Dommages et intérêts		1.500,00
	- Article 700 du Code de Procédure Civile		1.200,00
	- Dépens		
	•		
ĺ			
		l .	
	Total		9.181,56 €

DISPOSITIONS PARTICULIERES DUNYOIS
EMBILINGSS
The state of the s
Le soussigné, Maître Bruno ADANI, SELARL ADANI, Avocat au Barreau du Val d'Oise, 13 rue Théodule Villerat (95130) LE PLESSIS BOUCHARD, certifie exactement collationnés conformes entre eux, les deux exemplaires du présent bordereau, établi sur quatre pages, et approuve ni renvoi ni mot nui
ll certifie également que l'identité complète des parties telle qu'elle est indiquée dans le présent document, lui a été régullèrement justifiée et que le montant du capital de la créance garantie n'est pas supérieur à celui figurant dans l'assignation délivrée par la SCP RIQUIER GUEDIRI CRAPOULET DIB, Hulssiers de Justice Associés au PLESSIS BOUCHARD., en date du 12 निवाह 2015 से क्योर के प्राप्त कर कि स्वाह कर कर कि स्वाह कर कर कर कि स्वाह कर कर कर कि स्वाह कर कर कर कि स्वाह कर कर कि स्वाह कर कि स्वाह
Avicast and Dan And di Olise
12 TO TO 1 May 6 Citizent
Á LE PLESSIS BOUCHARD. LE 09/04/2015
100 to 45 20 to 14,0020.41
(signature et cachet)
PARTIE RESERVÉE AU SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.



,	Direction	TENERALE DES	WPÜTS		№ 3267-C
	Bordereat	ı d'insc	ription		
BUREAU DES HYPOTHÈQUES	DÉPÔT	DATE			
	2010 D IV 98 RINS	i û		Date : 27/	09/2013 1013 V IV 240
	2490				25,00 E
EFFET JUSQU'AU:		1			
	CSI . C,00 I				Droits : 25,00 B
INSCRIPTION . D'HYPOTHI		ÆFINITIVE ·	***************************************	1'échéance	la dernière échéance n'est pas
Pontoise, au cabinet Barreau du Val d'O domiciliée 36 rue A Toque 3.)ise, membre o	le Ia SCP	MALH	ERBE Jea	n Louis,
en vertu de : - des articles R.53 d'exécution.	3-1 et R.533	-2 du co	ode des	procédure	s civiles
- de la copie exécut instance de Pontoise définitif.					
AU PROFIT DE :				i i	CREANCIER
La COMPAGNIE I CAUTIONS, sociéte RCS Paris sous le nu La Boétie 75378 PAI ses représentants lég- SACCEF - société ar social est 128 rue la 1 PARIS sous le numé	é anonyme au c méro 382 506 (RIS Cedex 08, aux domiciliés nonyme au capi Boétie 75378 P	apital de 079, dont agissant p audit sièg tal de 24 ARIS Ce	151 990 le siège poursuite ge, venan 826 832, dex 08, i	686 €, inso social est 1 s et diligen t aux droits 25 €, dont nscrite au I	28 rue ces de s de la le siège RCS

ses représentants légaux domiciliés audit siège, par suite d'un traité de fusion signé à Paris le 30 juin 2008 contenant apport à titre de fusion par la SACCEF de ses biens, droits et obligations à la COMPAGNIE

CONTRE :

Monsieur Jean-Marie MUKOKO né le 28 septembre 1956 à KINSHASA (anciennement LEOPOLDVILLE) au ZAIRE (anciennement CONGO BELGE) et son épouse Madame Nadine Luce MUKOKO née DESIREE le 31 octobre 1964 à POINTE A PITRE (GUADELOUPE)

Débiteurs solidaires

SUR:

MARURLE GREVE

PROPRIOTALE GREVE

1º/ Le bien immobilier situé sur la commune de SOISY SOUS MONTMORENCY (95230), 5 bis, rue de l'Egalité, cadastré section AK numéro 188, pour une contenance de 01a37ca.

2º/ Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble situé à MONTMAGNY (95360), 25/27 rue des Lévriers, cadastré section AK numéro 1222, pour une contenance de 2ha23a37ca, à savoir

- lot numéro 1906, un APPARTEMENT et les 324/100000èmes des parties communes générales
- lot numéro 1939, une CAVE portant le n°1939 et les 9/100000èmes des parties communes générales
- lot numéro 2405, un EMPLACEMENT DE VOITURE en surface portant le n°5 et les 9/100000èmes des parties communes générales

Les biens et droits immobiliers ci-dessus désignés ont été placés sous le régime de la copropriété suivant actes publiés le 09 avril 1974 volume 1052 numérol, le 22 août 1974 volume 1208 numéro 17, 23 décembre 1977 volume 2627 numéro 1

APPARTENANT À :

1º/ Acquis suivant acte notarié en date du 17 juillet 2009 publié le 04 août 2009 volume 2009 P numéro 3699, pour le bien cadastré section AK numéro 188

2º/ Acquis, suivant acte notarié en date du 16 septembre 2003 publié le 10 novembre 2003 volume 2003 P numéro 7720, pour les biens cadastrés section AK numéro 1222

POUR SÛRETÉ DE :

ANCE GARANTE

- Principal - article 700 138.413,24 € 1.000,00 €

Intérêts au taux légal sur 138.413,24
 du 21.12,2010 jusqu'à parfait règlement

mémoire

- dépens

mémoire

TOTAL SAUF MEMOIRES

139.413,24 €

(cent trente-neuf mille quatre cent treize euros et vingt-quatre centimes)

« Le rédacteur du présent bordereau certifie que le montant en capital de la créance garantie dans ce bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance »

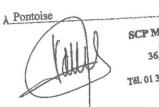
Ladite inscription se substituant rétroactivement à celle prise le 07 mars 2011 volume 2011 V numéro 775, étant précisé que la procédure qui a fait suite à l'inscription d'hypothèque judiciaire provisoire n'est entachée d'aucune nullité et que notamment l'assignation en paiement a été délivrée dans les délais impartis dans l'ordonnance

EUROPEENNE DE GARANTIES IMMOBILIERES, approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de cette dernière en date du 7 novembre 2008, la Compagnie Européenne de Garanties Immobilière devenue COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS par suite d'une assemblée générale extraordinaires des actionnaires en date du 25 novembre 2008 approuvant le changement de dénomination

LE SOUSSIGNE Maître Jean-Louis MALHERBE membre de la Société Civile Professionnelle d'Avocats MALHERBE Jean-Louis, du Barreau du Val d'Oise, 36 rue Alexandre Prachay à 95300 PONTOISE (VAL D'OISE)

Certifie exactement conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur quatre pages de texte et approuve un report.

IL certifie également que l'identité complète du ou des propriétaires telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée.



SCP MALHERBE Jean-Louis
Avocats - toque no 3
36, rue Alexandre Prachay
95300 PONTOISE
TEL 01 30 32 18 11 / Fax 01 30 73 51 88

BUREAU DES HYPOTHEQUES DÉPÔT

2011 D Nº 2641 HJUD

Date: 07/03/2011

Volume: 2011 V Nº 775

3660

140 000,00 EUR * 0.70 %-980,00 EUR * 2,14 %- 980,00 EUR 21,00 EUR

EFFET JUSQU'AU:

Y125

Salaires: 70,00 EUR

Droits: 1.001,00 EUR

And the state of t		
INSCRIPTION . D'HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE	1'échéance	la demière échéance
AYANT EFFET JUSQU'AUvalable 3 ans	C est	n'est pes
and the minimum of the second	déterminé	e et future
EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À :	DOI:	METE EL

Pontoise, au cabinet de Maître Jean-Louis MALHERBE, membre de la SCF MALHERBE Jean Louis, société d'avocats au Barreau du Val d'Oise, 36 rue Alexandre Prachay à 95300 PONTOISE (Val d'Oise).

EN VERTU DE :

TITRE DU CRÉANCIER : M

- des articles 67 et 77 de la loi du 9 juillet 1991 et de l'article 251 du décret du 31 juillet 1992,
- d'une ordonnance rendue par le Juge de l'Exécution du Tribunal d'instance de Montmorency en date du 24 février 2011

AU PROFIT DE :

CRÉANCIER

La COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, société anonyme au capital de 151 990 686 €, inscrite au RCS Paris sous le numéro 382 506 079, dont le siège social est 128 rue La Boétie 75378 PARIS Cedex 08, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège, venant aux droits de la

SACCEF - société anonyme au capital de 24 826 832.25 €, dont le siège social est 128 rue la Boétie 75378 PARIS Cedex 08, inscrite au RCS PARIS sous le numéro 352 625 065, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège, par suite d'un traité de fusion signé à Paris le 30 juin 2008 contenant apport à titre de fusion par la SACCEF de ses biens, droits et obligations à la COMPAGNIE

do

B 018104 1 5 C7

CONTRE :

PROPRIÉTAIRE GREVÉ

Monsieur Jean-Marie MUKOKO né le 28 septembre 1956 à KINSHASA (anciennement LEOPOLDVILLE) au ZAIRE (anciennement CONGO BELGE) et son épouse Madame Nadine Luce MUKOKO née DESIREE le 31 octobre 1964 à POINTE A PITRE (GUADELOUPE)

Débiteurs solidaires

SUR:

IMMEUBLE GREVE

1º/ Le bien immobilier situé sur la commune de SOISY SOUS MONTMORENCY (95230), 5 bis, rue de l'Egalité, cadastré section AK numéro 188, pour une contenance de 01a37ca.

2º/ Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble situé à MONTMAGNY (95360), 25/27 rue des Lévriers, cadastré section AK numéro 1222, pour une contenance de 2ha23a37ca, à savoir

- lot numéro 1906, un APPARTEMENT et les 324/100000èmes des parties communes générales
- lot numéro 1939, une CAVE portant le n°1939 et les 9/100000èmes des parties communes générales
- lot numéro 2405, un EMPLACEMENT DE VOITURE en surface portant le n°5 et les 9/100000èmes des parties communes générales

Les biens et droits immobiliers ci-dessus désignés ont été placés sous le régime de la copropriété suivant actes publiés le 09 avril 1974 volume 1052 numéro 1, le 22 août 1974 volume 1208 numéro 17, 23 décembre 1977 volume 2627 numéro 1

APPARTENANT À :

BEFET RELATIF

1º/ Acquis suivant acte notarié en date du 17 juillet 2009 publié le 04 août 2009 volume 2009 P numéro 3699, pour le bien cadastré section AK numéro 188

2º/ Acquis, suivant acte notarié en date du 16 septembre 2003 publié le 10 novembre 2003 volume 2003 P numéro 7720, pour les biens cadastrés section AK numéro 1222

POUR SÛRETÉ DE :

CRÉANCE GARANTIE

La somme de 140.000,00 € (CENT QUARANTE MILLE EUROS) montant provisoirement arrêté de la créance dans l'ordonnance susvisée.

« Le rédacteur du présent bordereau certifie que le montant en capital de la créance garantie dans ce bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance ».

DISPOSITIONS PARTICULIERES - RENVOIS

EUROPEENNE DE GARANTIES IMMOBILIERES, approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de cette dernière en date du 7 novembre 2008, la Compagnie Européenne de Garanties Immobilière devenue COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS par suite d'une assemblée générale extraordinaires des actionnaires en date du 25 novembre 2008 approuvant le changement de dénomination

CERTIFICATIONS

(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

LE SOUSSIGNE Me Jean-Louis MALHERBE membre de la Société Civile Professionnelle d'Avocats MALHERBE Jean-Louis, domiciliée 36 rue Alexandre Prachay à 95300 PONTOISE (VAL D'OISE)

Certifie exactement conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur quatre pages de texte et approuve UN renvoi

IL CERTIFIE également que l'identité complète du ou des propriétaires telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée

à Pontoise

LE 04/03/2011 /

SCP MALHERBE Jean-Louis

Avocats - toque n°3
36, rue Alexandre Prachay
95300 PONTOISE
Tél. 01.30.32.18.11 / Fax 01.30.73.51.88

PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

2012 D N° 11066 Code: RAST
RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE le 23/10/2012
L'inscription ci-contre publiée le 97/03/2011 Vol 2011 V N° 775 est
radiée définitivement en vertu d'un acte reçu le 08/12/2011 par Maître
AEGERTER-OLIVIER, notaire à PIERREFITTE.

Le conservateur, Andre ZAEPFFEL